

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI018-1471/09/BC

■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'une portion de trottoir du 34 au 40 rue Virgile Marron - Quartier La Conception Marseille 5ème arrondissement.

DIVOIAG 09/3598/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le segment de la rue Virgile Marron située entre la rue Auguste Blanqui et la rue Brochier dans le 5^{ème} arrondissement comporte un trottoir destiné aux piétons sur chacun de ses côtés. Au droit de la copropriété « Le Mérentié », du n°34 au n°40, le trottoir se décompose en deux cheminements distincts séparés par un alignement de jardinières plantées d'arbres, aménagées et entretenues par la copropriété. La première bande, côté voie, est un trottoir. La seconde, en pied d'immeuble longe la façade et se prolonge par une galerie couverte sous le bâtiment.

Or, cet endroit à l'abri de regards sert de lieu de rassemblement faisant obstacle à la tranquillité publique. Aussi, les copropriétaires ont demandé de clore cet espace. Mais la fermeture à la circulation publique de cette portion de trottoir la détacherait du domaine public routier communautaire.

Comme aucune utilisation pratique de cet espace n'est envisageable, il a donc été convenu de le céder à la copropriété Le Mérentié qui s'est proposée pour le gérer.

La nouvelle limite avec la voie publique, représentée sur le plan joint, permettra de conserver la continuité piétonnière du trottoir côté pair. Cette limite sera matérialisée par une clôture à la charge de la copropriété qui gèrera ainsi plus facilement la galerie sous l'immeuble.

Il convient donc de déclasser du domaine public routier communautaire l'espace concerné, d'une contenance de 295 m² environ et délimité sur le plan de déclassement au 1/500^e joint au présent rapport.

Cette superficie a été proposée à l'issue de l'enquête publique concernant le présent projet, qui, conformément au Code de la Voirie Routière, fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, l'élargissement et au déclassement des voies communales, a eu lieu afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier et présenter ses observations au Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 22 juin 2009 inclus.

Le 16 juillet 2009, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable assorti d'une recommandation consistant à réduire légèrement le projet initial de déclassement (d'une superficie initiale de 340m²) motivé par l'intervention de la copropriété voisine (n°32) ayant manifesté la crainte de voir les nuisances se reproduire sous son propre porche.

Effectivement, la solution préconisée par le commissaire-enquêteur évite la création d'une placette artificielle assortie d'un porche potentiellement générateur de nuisances et permet d'implanter une clôture rectiligne à l'alignement du mur pignon de l'immeuble « le Mérentié » de façon plus esthétique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de communauté au Président et au Bureau.
- L'arrêté du Président du 26 mai 2009 fixant les modalités de l'enquête publique et désignant le commissaire-enquêteur ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 8 juin au 22 juin 2009 inclus et l'avis favorable avec recommandation du Commissaire-Enquêteur en date du 16 juillet 2009,
- La recommandation du Commissaire-enquêteur établissant un nouveau tracé pour la clôture projetée.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cet espace ne participe pas réellement au domaine public et qu'il est déjà géré par la copropriété, le déclassement a pour avantage de faire correspondre son statut semi-public avec sa fonction actuelle.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'emprise d'une portion de trottoir entre le n° 34 et le n° 40 rue Virgile Marron, Marseille 5^{ème} arrondissement.

Article 2

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'une portion de trottoir entre le n° 34 et le n° 40 rue Virgile Marron, Marseille 5^{ème} arrondissement.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et Grandes Infrastructures Routières

Danièle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI